

Avis public

Ville-Marie
Montréal 

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

À sa séance du 10 novembre 2020, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, la résolution CA20 240482 autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) – pp 427.

Cette résolution est entrée en vigueur le 23 décembre 2020, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire.

Cette résolution peut être obtenue du bureau de la secrétaire d'arrondissement, en soumettant une demande à cet effet par courriel à l'adresse secretaire.arr-vmarie@ville.montreal.qc.ca.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2021

La Secrétaire d'arrondissement
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante :
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

JDM2314183

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 novembre 2020

Résolution: CA20 240482

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
 - a) la billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :
 - i) Enseigne non modulable de 0,37 m²;
 - ii) Enseigne modulable de 0,78 m²;
 - b) le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;
 - c) une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;
 - d) l'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020
 - e) l'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;

- f) toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;
- g) les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;
- h) aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;
- i) le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;
- j) le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councilors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :
 - i) aménagement du local au sous-sol;
 - ii) construction de la billetterie;
 - iii) construction du kiosque à fleurs;
 - iv) installation des enseignes.

devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 427
1208398007

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 novembre 2020